

Document à conserver par les parents - Modalités de la Demi-Pension -



I. REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Le service annexe d'hébergement **n'est pas un droit mais un service** rendu aux familles.
L'inscription à la demi-pension est demandée par écrit, pour la totalité de l'année scolaire de façon tacite.
Forfaits prévus : 1 / 2 / 3 / 4 jours en fonction des emplois du temps

➤ CHANGEMENT DE QUALITÉ (DP - externe) :

Le changement est à effectuer **AVANT** le commencement de chaque nouveau trimestre sur demande écrites auprès du service intendance.
Sauf cas de force majeure ou cas dérogatoire durant le trimestre, sur demande écrite et motivée, le changement pourra être effectif.

II. MODALITES :

➤ CARTE CANTINE

Une carte de cantine nominative, pour le passage au self, sera remise gratuitement à l'élève lors de son inscription à la demi-pension pour la durée totale de sa scolarité dans l'établissement.

En cas de perte ou de dégradation, l'élève devra racheter une carte (5 €) au service d'intendance dans les plus brefs délais.

Si l'élève n'est pas en possession de sa carte :

- Il prendra son repas en fin de service, éventuellement à l'emplacement qui lui sera indiqué ;
- Après plusieurs oublis, l'élève pourra être amené, pour cause de gêne, à être sanctionné.

➤ ABSENCE PROFESSEURS

Les demi-pensionnaires ne pourront sortir qu'après avoir déjeuné, sauf décharge signée par les parents en vie scolaire - la décharge, étant une décision unilatérale du parent, n'ouvre pas droit à une remise du repas.

➤ PAIEMENTS

Le tarif est fixé par le CD34 sur la base d'un forfait annuel révisable.

L'avis sera envoyé par mail et remis version papier à l'élève, payable en début de chaque trimestre (septembre-décembre, janvier-mars, avril-juillet)

- ✓ Par télépaiement en accédant à <http://famille.ac-montpellier.fr>
- ✓ Par virement au compte de l'établissement Collège Camille Claudel - IBAN : FR76 1007 1340 0000 0010 0399 352 - BIC : TRPUFRP1 - Mention du virement : "Nom de l'élève" + " Numéro de créance"

- ✓ Par chèque à l'ordre de l'agent comptable collègue Camille Claudel - Possibilité de fractionner le paiement en 3 fois maximum, si les chèques sont remis dès réception de l'avis. A déposer au service intendance **UNIQUEMENT**
- ✓ Par espèce au service intendance du collègue Camille Claudel **UNIQUEMENT**



En cas de non-paiement de la demi-pension à l'issue du trimestre, l'élève ne sera plus admis au restaurant scolaire au trimestre suivant. En cas de non-paiement : recouvrement par SATD – saisi employeur - ou la CAF.

➤ REMISES D'ORDRE :

Déductions possibles – **Remises d'ordre de droit**- sur le trimestre en cours ou le suivant :

- ✓ Fermeture du service de restauration et d'hébergement, pour grève **FONCTION TERRITORIALE**, épidémie ou autres cas de force majeure.
- ✓ Rentrée scolaire décalée et suspension des cours pour cause d'examen ;
- ✓ Jours fériés ;
- ✓ Stages obligatoires dans la scolarité ;
- ✓ Sortie pédagogique et voyage scolaire
- ✓ Désinscription de l'établissement ;
- ✓ Exclusion temporaire non immédiate de l'établissement ou du service d'hébergement par mesure disciplinaire, pour une durée supérieure à 8 jours ;

Autres déductions possibles - **Remise d'ordre sur demande et sous conditions** - sur le trimestre en cours ou le suivant, sur demande écrite de la part de la famille, avec le cas échéant les pièces justificatives nécessaires :

- ✓ Absence pour raison médicale 15j à minima.
- ✓ Changement de catégorie en cours de période pour des raisons sérieuses et circonstanciées.

POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE s'adresser à la Gestionnaire du Collège.

➤ AIDES POSSIBLES

- **Une aide à la restauration** (0.60 €, 1.80 € ou 2.80 € par repas) peut être attribuée par le **Conseil Départemental de l'Hérault** suite à une demande en ligne faite **PAR VOS SOINS** entre le mi-juin et fin septembre à l'adresse <https://aiderestaurationscolaire.herault.fr/>.
- **Une bourse nationale de collègue** peut être accordée aux élèves sur des critères de ressources des familles. Les dossiers de demandes doivent être constitués d'ici aux vacances de la Toussaint de façon générale, par internet. Un document explicatif et vos codes d'accès vous seront remis à la rentrée. Versée fin de trimestre pour les excédentaires, et déduite de droit sur la demi-pension.
- **Les fonds sociaux** : En cas de difficultés financières, le fonds social cantine peut vous accorder une aide. Il convient de constituer une demande auprès de l'assistante sociale - farida.saadallah@ac-montpellier.fr -, dès réception de la facture, en prenant rendez-vous avec elle.